



## TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA 144

**AVIS** est donné par les présentes, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

### PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

Lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2019, le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144). Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 300 000 \$ pour un terme de 5 ans. L'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement d'Anjou.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement d'Anjou peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

### ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES

Le registre sera accessible **du 15 au 18 avril 2019 et le 23 avril 2019, de 9 h à 19 h**, à la mairie de l'arrondissement d'Anjou, au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3 077. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le mardi 23 avril 2019, à 19 heures, à la mairie de l'arrondissement d'Anjou, au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU ET DE SIGNER LE REGISTRE

Est une personne habile à voter toute personne qui, en date de l'adoption du règlement, soit le **2 avril 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement, et depuis au moins 6 mois, au Québec; **ou**
- être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Une personne physique doit également, en date de l'adoption du règlement, soit le **2 avril 2019**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

### Copropriétaires indivis ou cooccupants d'entreprises – Conditions additionnelles

Le copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le **2 avril 2019**, les conditions suivantes :

- Être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de l'arrondissement; **et**

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

### **Personnes morales – Désignation par résolution**

La personne morale qui est une personne habile à voter et ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement d'Anjou doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **2 avril 2019** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

### **PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES**

Les personnes habiles à voter voulant signer le registre doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société d'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat du statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

### **CONSULTATION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, aux heures régulières de bureau et durant les heures d'accessibilité au registre.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 4 avril 2019.

La secrétaire d'arrondissement  
Jennifer Poirier